

Sommaire

L'essentiel en bref

- Un service à la disposition de tous les citoyens vaudois

Comprendre

- Les missions fondamentales du SASH

Eclairages

- Les activités du SASH dans le domaine de l'hébergement en EMS et en HNM

Bon à savoir

- Le SASH ne travaille pas seul

Le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

L'essentiel en bref

➤ Un service à la disposition de tous les citoyens vaudois

Le Service des assurances sociales et de l'hébergement est un service de l'administration cantonale de l'Etat de Vaud, rattaché au Département de la santé et de l'action sociale.

Sous la direction de son chef de service, le SASH est structuré en 4 sections et un office: «économie», «sociale», «juridique», «famille, vie à domicile, solidarités et génération» et l'Office vaudois de l'assurance-maladie. 75 collaboratrices et collaborateurs de diverses professions – secrétaires, contrôleurs de gestion, gestionnaires de dossiers, comptable, apprenti employé de commerce, assistantes sociales, juristes, économistes, sociologue, etc. – sont ainsi, par leur travail et missions, à disposition de l'ensemble de la population du canton de Vaud. Les activités couvrent les domaines essentiels suivants:

- les assurances et les régimes sociaux
- l'hébergement en établissement médico-social (EMS)

- le maintien à domicile des personnes handicapées et âgées et le soutien à l'entourage
- l'aide à la famille (allocations familiales, PC – (prestations complémentaires) famille, allocation de maternité, allocations en faveur d'enfants handicapés à domicile, etc.).

En contact quotidien avec le public, les collaborateurs du SASH ont défini des principes plaçant **l'usager au centre du dispositif** et garantissant:

- son droit de recevoir une information claire et précise;
- son droit d'être orienté correctement et rapidement sur la personne ou le service qui pourra le renseigner;
- son droit d'être accompagné et soutenu s'il le demande;
- son droit à la confidentialité.

Comprendre

➤ Les missions fondamentales du SASH

- **Évaluer et comprendre** les besoins de la population;
- **Concevoir et proposer** une politique adaptée à ces besoins;
- **Mettre en oeuvre** cette politique pour qu'elle atteigne ses destinataires et ses buts.

On mesure l'importance de ces missions par leurs implications directes sur les plans économique, social et juridique.

Les exemples qui suivent permettent d'illustrer concrètement l'étendue des prestations du SASH, dans le cadre de ses domaines d'intervention.



1. Les assurances et les régimes sociaux (assurance-maladie, AVS/AI, prestations complémentaires AVS/AI, LAPRAMS, allocations familiales, rente-pont, etc.) En collaboration avec d'autres organismes partenaires, le SASH :

- élabore des projets de lois cantonales dans le domaine des assurances sociales et des aides financières individuelles;
- applique et surveille l'application de lois fédérales ou cantonales dans ces domaines et contrôle l'affectation des montants alloués;
- gère les budgets cantonaux et la coordination des régimes sociaux;
- informe et aide la population à obtenir ces prestations.

Exemple :

Le SASH est chargé de la Loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLamal), qui définit notamment le système de subsides accordé aux assurés de condition économique modeste.

2. L'hébergement en établissement médico-social (EMS) ou en home non médicalisé (HNM)

Le SASH a pour mission de garantir à la population un hébergement médico-social de qualité, tout en maîtrisant les coûts. Pour cela, et en collaboration notamment avec le service de la santé publique, il :

- contrôle la qualité de prise en charge sociale tout en promouvant une amélioration permanente de la qualité de vie dans les lieux d'hébergement;
- négocie et fixe les prix socio-hôtelières à charge des résidents;
- surveille l'affectation des aides allouées et la gestion financière des institutions;
- attribue des aides financières individuelles aux résidents qui ne peuvent assumer l'entier de leurs frais d'hébergement au moyen de leurs ressources ou de leur fortune (voir MEMENTO N° 2);
- apporte un appui social individualisé aux personnes résidentes, à leur famille, à leur répondant ou à leur représentant;
- informe toute personne ou institution concernée par l'hébergement médico-social.

Exemple :

Par la série de mémentos, dont vous tenez un numéro entre les mains, le SASH veut apporter une information utile et compréhensible à toute personne concernée par l'hébergement médico-social. Il dispose également d'un matériel lui permettant de tenir un stand dans diverses occasions ou manifestations concernées par ses domaines d'activités.

3. Le maintien à domicile des personnes handicapées et âgées

Le SASH a pour mission de promouvoir, d'encourager et d'aider toutes les initiatives qui permettent aux personnes handicapées et âgées de rester chez elles le plus longtemps possible et d'y vivre au mieux. Le SASH veille aussi à renforcer les prestations de soutien aux familles et à l'entourage social qui joue un rôle actif dans le maintien à domicile.

Exemple :

la «pyramide des âges», telle qu'elle se présentera dès 2030, correspondra à un décuplement (x 10) du nombre de personnes âgées de plus de 80 ans. Le SASH et le SSP (Service de la Santé publique) mettent en place dès maintenant le dispositif médico-social permettant de fournir les prestations à domicile nécessaires aux personnes dépendantes, tout en reculant au maximum le recours à l'hébergement en EMS: optimiser drastiquement la coordination des prestations des multiples intervenants (Médecins traitants, centres médico-sociaux (CMS), organisations- de soins à domicile (OSAD), bureaux régionaux d'information et d'orientation (BRIO), hôpitaux, associations etc.), soutenir de manière plus importante les proches aidant, etc... L'enjeu est de permettre au système de santé de faire face à ce « tsunami gris », tout en garantissant au patient senior une qualité de vie au long cours, avec un accompagnement médical et social dignes de ce nom.

4. L'aide à la famille

Le SASH est actif dans le soutien aux familles, à travers les PC (Prestations complémentaires) – famille ou l'attribution d'allocations spécifiques destinées à les soulager financièrement, par exemple lors d'une maternité ou une adoption, durant l'éducation des enfants ou en cas d'encadrement accru nécessité par un handicap ou la maladie.

Exemple :

Par l'intermédiaire de l'Office AI du canton de Vaud, la famille d'un enfant mineur handicapé peut obtenir une allocation spéciale, tenant compte de l'intensité d'assistance prodiguée par les parents, et destinée à couvrir divers frais non pris en charge par d'autres régimes sociaux.

5. Le contrôle de l'assurance-maladie

L'office cantonal de l'assurance-maladie (OVAM) a pour missions de veiller à ce que chaque personne domiciliée dans le canton soit assurée, le cas échéant en l'affiliant d'office, de calculer les subsides aux primes d'assurance-maladie et de les verser aux assureurs au bénéfice des assurés concernés, de prendre en charge les contentieux

de primes ou de participations accumulés par des assurés en difficultés financières. Le SASH suit l'évolution des coûts en matière de santé, des primes encaissées par les assureurs et de leurs réserves, afin notamment de pouvoir préavisier, en toute connaissance, auprès de l'Office fédéral de la santé publique sur les propositions de primes sollicitées par les assureurs pour l'année suivante.

6. Aide aux frais de soins

Le SASH est sollicité par les hôpitaux vaudois, lorsqu'un patient, ayant besoin de soins d'urgence, n'a ni couverture d'assurance-maladie ni moyens financiers pour faire face à ces frais. L'aide est versée au titre de la Loi sur l'action

sociale vaudoise. Elle est subsidiaire à toutes les prestations des assurances sociales, de l'entretien prodigué par la famille ou d'une éventuelle déclaration de prise en charge signée dans le cadre d'une demande de visa.

Exemple :

Une personne étrangère, en visite chez des membres de sa famille établis dans notre canton, a besoin d'une hospitalisation pour des soins d'urgence. Sans assurance voyage, sans couverture d'assurance-maladie en Suisse, sans ressources financières suffisantes, sans aide possible de sa famille, l'hôpital introduira pour elle une demande d'aide au SASH.

Eclairages



➤ Les activités du SASH dans le domaine de l'hébergement en EMS et en HNM

Le SASH est le service officiel à disposition des personnes en EMS ou en HNM (home non médicalisé), de leur famille, ou de leur répondant.

1. Information

Dans le domaine de l'hébergement médico-social et des régimes sociaux, le SASH apporte **une information aussi bien orale** (téléphone, entretien, conférence) **qu'écrite** (correspondance, courriels, articles de presse, mémentos d'information, pages Internet) à la population vaudoise, aux professionnels du domaine médico-social, à des associations, groupes ou sociétés. Les gestionnaires de dossier spécialisés et les assistantes sociales du SASH sont à votre disposition : tél. 021 316 51 50.

2. Appui social

Les collaboratrices et collaborateurs du SASH peuvent apporter informations, conseils et appui, par téléphone, par écrit, par une visite ou un entretien, à toute personne concernée par l'hébergement médico-social : un résident, un membre de sa famille, un tuteur, un curateur, un autre intervenant professionnel.

3. Aide financière

Le SASH applique la LAPRAMS (Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale). Cette aide remplace les Prestations complémentaires PC AVS/AI lorsqu'un résident n'y a pas droit pour des raisons administratives; elle peut accorder des compléments au montant pour dépenses personnelles en EMS, ainsi que des garanties particulières pour des frais ponctuels hors-pension. Enfin, elle apporte une aide financière au conjoint à domicile

d'une personne en EMS, ainsi que dans certaines situations dites « cas de rigueur » lorsqu'un résident se voit refuser ou réduire ses PC AVS/AI parce qu'il possède une fortune, toutefois non réalisable. (pour toute information, voir MEMENTOS N°2 et N°5)

4. Visites de contrôle dans les EMS

La surveillance des EMS porte sur le respect des exigences légales, notamment en lien avec l'autorisation d'exploiter. Des inspections ciblées et non annoncées visent à concentrer la surveillance des EMS sur les plans de la dignité et de la sécurité des résidents. Les contrôles sont effectués par un organisme d'inspection – CIVESS (coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux) qui dépend conjointement du Service des assurances sociales et de l'hébergement, du Service de la santé publique et du Service de prévoyance et d'aide sociale. Elle comprend des infirmières, des assistantes sociales, un diététicien et un physiothérapeute. La CIVESS a été accréditée en tant qu'organisme d'inspection par le Service suisse d'accréditation (SAS) dépendant du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

5. Contrôles financiers

Le SASH effectue auprès des EMS des contrôles financiers portant sur :

- la conformité de la gestion des rentes, des aides des régimes sociaux et des montants pour dépenses personnelles et, d'autre part, de la facturation au résident;
- le respect des normes relatives à la comptabilité

des établissements, le contrôle de leurs comptes et l'analyse de leurs états financiers.

6. Plainte

Le SASH entend toute plainte d'un résident, de son répondant ou représentant. Il lui garantit la confidentialité. Il détermine avec lui son intervention. Le cas échéant, il propose sa transmission à la **Commission d'examen des plaintes**, saisie des plaintes touchant

notamment des problèmes médicaux, de la maltraitance et des violations des droits de la personne.

7. Rapatriement

Le SASH peut être sollicité pour organiser le placement ou l'hospitalisation en EMS ou en hôpital d'un ou d'une ressortissant(e) suisse âgé(e) ou malade, rapatrié(e) depuis l'étranger.

Bon à savoir



➤ Le SASH ne travaille pas seul

Il collabore étroitement avec les services de l'Etat, ainsi que des institutions partenaires telles que :

- ▶ la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, et les agences communales;
- ▶ la Caisse générale d'allocations familiales;
- ▶ le Service des assurances sociales de la Ville de Lausanne;
- ▶ l'Office cantonal AI;
- ▶ les établissements médico-sociaux et leurs associations faïtières, l'AVDEMS, la FEDEREMS;
- ▶ les hôpitaux régionaux vaudois et leur association, la FHV et le CHUV;
- ▶ les centres médico-sociaux et leur organisme fédérateur, l'AVASAD (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile);
- ▶ les réseaux de soins et leurs BRIOs (Bureaux régionaux d'information et d'orientation);
- ▶ diverses associations actives dans ses domaines d'activités telles que, l'AVIVO (l'Association des vieillards, invalides, veuves et orphelins), le MDA (Mouvement des Aînés), Pro Infirmis-Vaud, Pro Senectute-Vaud, Croix-Rouge vaudoise, Bénévolat Vaud, Santé-Suisse Vaud, la Société vaudoise de médecine, etc.

À votre service pour toute question ou commande supplémentaire :

Tél.: 021 316 51 50 • E-mail: memento.sash@vd.ch • Internet: www.vd.ch/sash • Edité par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) • Département de la santé et de l'action sociale • Bâtiment administratif de la Pontaise - 1014 Lausanne